



COMITE CHARENTE DE BASKETBALL

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS Départementale Masculine 2

ARTICLE 1 : SYSTEME DE L'EPREUVE

La division est composée des :

- groupements sportifs descendant de la Pré-Régionale lors de la saison précédente
- groupements sportifs maintenus en Départementale Masculine 2 lors de la saison précédente

L'équipe classée 1^{ère} obtient le titre de Champion DM2 de Charente et pourra accéder au championnat PRM pour la saison suivante.

La formule sera mise en place en début de saison en fonction du nombre d'équipes engagées. Des repêchages d'équipes devant descendre en DM2 (en priorité) ou par rapport au classement de DM2 pourront être réalisés avec accord des clubs concernés.

En cas de plusieurs phases, toutes les rencontres seront prises en compte pour l'établissement du classement.

ARTICLE 2 : JOUR ET HEURE DU MATCH

Samedi entre 18h et 21h (autres horaires : accord du club adverse)

Dimanche entre 13h et 17h (autres horaires : accord du club adverse)

Possibilité de jouer le vendredi soir avec accord du club adverse

Les championnats nationaux et régionaux sont prioritaires par rapport au championnat départemental.

La Commission Sportive fixera les dates des éventuels matches à rejouer.

Le groupement sportif recevant devra saisir l'horaire du match sur la plateforme FBI (dérogations) au minimum 28 jours avant la rencontre. Le club adverse disposera d'un délai de 7 jours pour y répondre. Passé ce délai, la commission sportive validera l'horaire.

En cas de désaccord entre les clubs, la commission sportive fixera la date et l'horaire de la rencontre en fonction des contraintes du club recevant.

Les demandes de dérogations qui ne seront pas réalisées dans les délais seront amendées suivant les dispositions financières en vigueur.

Tout report à une date ultérieure sera refusé (sauf cas exceptionnel et motivé).



COMITE CHARENTE DE BASKETBALL

ARTICLE 3 : REGLES DE PARTICIPATION

- 3.1. Nombre de joueurs autorisés à domicile et à l'extérieur : 10 maximum
- 3.2. Date limite de qualification d'un joueur : pas de limite de date
- 3.3. Types de licences autorisées (nombre maximum) :
- Licence 1C, OCT ou OCAST/1CAST (hors CTC), 2C ou 2CAST (hors CTC) : 3 maximum
 - OC : sans limite
 - ASTCTC : pour les CTC, 5 licences AS maximum
- 3.4. Couleurs de licences autorisées (nombre maximum) :
- BC : sans limite
 - VT : sans limite
 - JH ou/et JN ou/et OH ou/et ON : sans limite

ARTICLE 4 : SALLE

Classement H1

ARTICLE 5 : DUREE DES RENCONTRES

- 5.1. Temps de jeu : **4 x 10 minutes**
- 5.2. Intervalle entre les mi-temps : **10 minutes**.
- 5.3. Intervalle de jeu : Il doit y avoir un intervalle de **2 minutes** entre le premier et le second quart-temps (première mi-temps), entre le troisième et le quatrième quart-temps (seconde mi-temps) et avant chaque prolongation.
- 5.4. Prolongations : En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou plusieurs prolongations de **5 minutes** seront jouées jusqu'à un résultat positif.